



Réunion du Comité de Gestion Caisse des Écoles du 18^e arrondissement

Le mardi 9 février 2021 à 18h30

En visioconférence

(Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial).

Etaient présents : M. Lejoindre, M. Briant, Mme Rolland, Mme Markovic, M. Lellouche, M. Gonzalez, M. Menede, Mme Michel, Mme Balage El Mariky, M. Bouvier, Mme Célarié, Mme Coudray, M. Dubois, Mme Godard, Mme Mathias, Mme Metaÿer, Mme Pringot, M. Rousseau, M. Taqi, M. Valla, M. Viguié, M. Guerini, M. Bournazel, Mme Cervoni, Mme Delobbe, M. Haramburu, M. Thoison, Mme Ahehehinnou, M. Socha, Monsieur Chaillou.

Absents : Mme Barigant, Mme Proust, M. Ngomou, Mme Obono, Mme Philippe, M. Meleuc.

Le quorum est atteint.

Objet : Rapport d'orientations budgétaires

Exposé des motifs

La loi du 06 février 1992 a institué l'obligation d'un débat spécifique sur les orientations budgétaires. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. La loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante avant le vote du budget. Il permet de présenter clairement les grandes orientations qui seront votées par le Comité, au moment du vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Contexte Ville de Paris

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités contractualisent avec l'État pour un mécanisme de suivi des dépenses publiques. C'est dans ce cadre que le conseil de Paris a autorisé la signature entre la Ville de Paris et l'Etat l'encadrement de l'évolution des finances publiques parisiennes pour les exercices 2018 à 2022.

Également, en application de la délibération 2017 DASCO 117, la Ville de Paris et la Caisse des écoles ont signé le 29 décembre 2017 une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2018-2020.

Celle-ci avait fait l'objet de la délibération D26-2017, approuvée par le Comité de Gestion du 12 décembre 2017.

Cette délibération prévoit que les subventions annuelles de la Ville et du Département de Paris allouées, en contrepartie des contraintes liées au service public, sont déterminées au terme d'un dialogue de gestion et d'une évaluation d'objectifs définis et fixés dans une convention.

Outre le cadre général de la convention qui fixe les orientations qualitatives à horizon 2020, elle fixe également les objectifs en matière d'alimentation durable, de maîtrise des coûts et de qualité de service dû aux enfants et aux familles du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences, la convention précitée a été prolongée d'une année, par délibération du Comité de gestion de la Caisse des écoles en date du 14 décembre 2020.

Par courrier, en date du 24 juillet 2020, la Ville de Paris nous a fait parvenir sa lettre de cadrage qui rappelle que la subvention allouée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire finance exclusivement ce service ; en aucun cas, elle ne doit couvrir des activités annexes des Caisses des écoles.

La lettre de cadrage indique également la nécessaire prise en compte de la décroissance continue des effectifs scolaires à la Ville de Paris (lors de la rentrée scolaire 2020 : - 3,89 % en maternelle ; -3,83 % en élémentaire ; -1,51 % au collège) ainsi que la reprise des lycées par la Région Ile de France en septembre 2021. Elle rappelle la volonté de lutte contre le gaspillage alimentaire et l'attention à porter à l'évolution du coût de revient des repas. Elle évoque la poursuite de la politique de réduction des impayés afin d'apurer les stocks de créances les plus anciennes.

Contexte Caisse des Écoles 18e

Les effectifs prévisionnels de repas sont les suivants :

Jardins d'enfants et maternelles	630 995
Elémentaires	906 296
Collèges, lycées	460 855
Pique-niques	15 000
Goûters (hors expérimentation en élémentaire)	433 861
Collations	33 650

Eu égard aux éléments de contexte précités, il est proposé la ventilation suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Selon nos projections, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à un montant de 9 940 000 € en 2021 et seraient estimées à 8 664 158,13 en 2020. Compte tenu de l'impact du confinement, lié à la crise sanitaire, sur le service de restauration scolaire, il est utile de rappeler le montant des dépenses de fonctionnement en 2019, soit 9 972 869 €.

Au chapitre 011-charges à caractère général- de la Caisse des Écoles ;

Les contrats et prestations de service seraient inscrites au Budget Primitif 2021 pour 9 184 149 €, intégrant notamment le paiement des acomptes mensuels au délégataire, les expérimentations goûters, la collation de pain pour l'école Houdon et les contrôles du délégataire par un prestataire

indépendant. Les contrats et prestations de services comprennent également les achats de séjour de vacances pour 230 000 €, le déménagement de matériel en lien avec les espaces nature et découverte pour 18 000 €, la prestation de routage pour le courrier pour 20 000 €.

Parmi les autres dépenses programmées au sein du chapitre 011, seraient inscrites :

- 200 € en alimentation
- 4 000 € pour les fournitures administratives
- 10 000 € d'autres matières et fournitures (achats de gourdes, etc.)
- 33 649 € de maintenance (téléphonie, informatique, photocopieurs, logiciels métiers etc.)
- 1 810 € de primes d'assurance
- 450 € de documentation générale et technique
- 12 000 € de formations
- 16 000 € pour des interventions pédagogiques à destinations des enfants et des familles, particulièrement dans le domaine de la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine anti gaspi etc.).
- 69 100 € de services extérieurs (prestation nettoyage des locaux, honoraires, affranchissement, télécommunications...).

Au chapitre 012- charges de personnel de la Caisse des Écoles ;

La masse salariale augmentera en 2021, au-delà des 0,8 % fixé par la lettre de cadrage mais en accord avec le Service de Restauration Scolaire de la Ville de Paris du fait du recrutement au 1^{er} octobre 2020 d'un technicien en qualité. Ce recrutement impactera notre budget sur une année complète. L'évolution de la masse salariale tient également compte de la poursuite de l'expérimentation goûter en élémentaire dans les écoles situées en REP+ mais aussi du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : ceci est dû à des avancements d'échelon et d'indice de certains agents (évolution de carrières). Les charges de personnel s'élèveraient donc à 475 000 € en 2021.

Au chapitre 65 – autres charges de gestion courante ;

Seraient inscrites les sommes suivantes :

- 55 792 € au titre des créances admises en non-valeur
- 7 000 € pour des bons vestiaires
- 33 000 € pour des subventions aux projets pédagogiques
- 79 € de charges diverses de gestion courante

Au chapitre 67 – charges exceptionnels ;

3 500 € seraient inscrites pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs, subvention de fonctionnement exceptionnelles, et autres charges exceptionnelles.

Au chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions

- 34 271 € pour les dotations aux amortissements

En recettes de fonctionnement :

Selon nos projections, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 9 545 000 € en 2021 et seraient estimées à 9 535 967,68 € en 2020, hors excédent reporté de 2 348 036,50 €.

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées essentiellement des subventions de la Ville de Paris pour le service de restauration scolaire. Nous devrions percevoir, en 2021, une subvention de 9 219 893 €.

A ceci s'ajoute la subvention de la Ville correspondant aux colonies de vacances pour 160 000 €.

S'ajoutent également à ces subventions d'autres versements et recettes diverses :

- 35 000 € par le délégataire pour la redevance d'exploitation du matériel mis à disposition par la Caisse des écoles dans la Cuisine Centrale ;
- 28 000 € pour la participation des familles aux colonies de vacances ;
- 1 712 € d'autres produits de services
- Les pénalités liées à la Délégation de Service Public seraient inscrites pour 100 000 € (respect du principe de prudence dans l'évaluation des recettes).

La section de fonctionnement serait donc déficitaire en 2021 pour 395 000 €, hors excédent 2020 reporté, estimé à 3 219 846,05 €.

En dépenses d'investissement :

Selon nos projections, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 216 750 € en 2021 et seraient estimées à 63 619,60 € (à 143 486,19 € en 2019 en incluant les dépenses engagées sur 2020 et reportées sur 2021).

Seraient inscrites en 2021 :

- 1 500 € pour les licences, concessions ;
- 153 235 € pour les installations dans les cantines scolaires (afin de poursuivre l'acquisition de lignes de self et des tables de tri notamment) ;
- 5 000 € pour les installations générales ;
- 3 500 € pour le matériel informatique ;
- 3 000 € pour le mobilier ;
- 50 120 € d'autres immobilisations (achat de coupe pain notamment) ;
- 395 € correspondant à un amortissement d'une subvention transférable (écriture d'ordre).

En recette d'investissement :

Selon nos projections, les recettes d'investissement s'élèveraient à 50 618 € en 2021 et seraient estimées 37 961,93 € en 2020, hors excédent reporté de 794 500,95 €.

Outre les dotations aux amortissements (34 271 €), l'essentiel des ressources de la Caisse des écoles provient de sa capacité d'autofinancement, c'est-à-dire, en l'affectation du résultat de clôture d'exercice 2020 qui sera excédentaire. L'excédent est estimé à 768 843,28 € (688 976,69 € après retraitement des crédits 2020 reportés sur l'exercice 2021).

Une autre recette à prévoir est celle du FCTVA - fonds de compensation de la TVA - sur les investissements réalisés en 2019, représentant pour 2021, un montant estimé à 16 347€.

La section d'investissement serait donc déficitaire en 2021 pour 166 132 €, hors excédent 2020 reporté.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en débattre.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;
- Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte ;
- Considérant que le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu avant l'examen de celui-ci dans un délai permettant le débat ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour 2021. Le Comité de Gestion ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, prend acte du débat.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.



1 Place Jules Ferry

75018 PARIS

Fait à Paris, le 9 février 2021

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE